

Traité de Westphalie (24 octobre 1648).

ALBUM DE L'HISTOIRE DE FRANCE

FAITS HISTORIQUES

TRAITÉ DE WESTPHALIE

(24 octobre 1648)

Le traité de Westphalie, que l'on a appelé justement « le Code des nations », fut signé entre les puissances européennes le 6 août et le 24 octobre 1648.

« A ce moment, dans son enthousiasme, on n'avait point vu la France, depuis Charlemagne, dans un si haut point de grandeur et de gloire qu'elle était alors; elle avait abaissé l'orgueil de la maison d'Autriche, étendu les bornes de son empire de tous côtés, et, pleine de victoires et de triomphes, elle était redoutée de ses ennemis et respectée de ses alliés, lorsque la fortune, lassée de la favoriser, lui tourna le dos, et fit voir par son inconstance que les Français, invincibles contre leurs ennemis, ne pouvaient être vaincus que par eux-mêmes. »

Des conférences pour la paix avaient été ouvertes à Münster depuis l'avènement de Louis XIV; elles amenèrent ce traité qui mit fin à la guerre de « Trente ans » et régla les intérêts politiques et religieux de l'Europe. Les catholiques le signèrent à Münster, les protestants à Osnabrück. Les plénipotentiaires de la France étaient le duc de Longueville, Claude de Mesmes, le comte d'Avaux et Abel Servien.

La France obtint en toute souveraineté les trois évêchés de Metz, Toul et Verdun, et la ville de Pignerol. On lui céda de plus l'Alsace. Ce traité, dû à l'habileté de Mazarin, terminait avantageusement cette longue guerre. Toutefois l'Espagne, qui avait signé à Münster un traité particulier avec les Provinces-Unies, refusa d'accéder aux conditions de la paix de Westphalie, et continua la guerre contre la France.

Ce grand traité, quoique plusieurs fois modifié, surtout par la paix d'Utrecht de 1713, a subsisté, dans ses parties essentielles, jusqu'à la Révolution française.

ALBERT GIRARD.

ALBUM
DE
L'HISTOIRE DE FRANCE

ADOPTÉ
PAR LE MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET PAR LA VILLE DE PARIS

SCÈNES ET FAITS HISTORIQUES

DESSINS

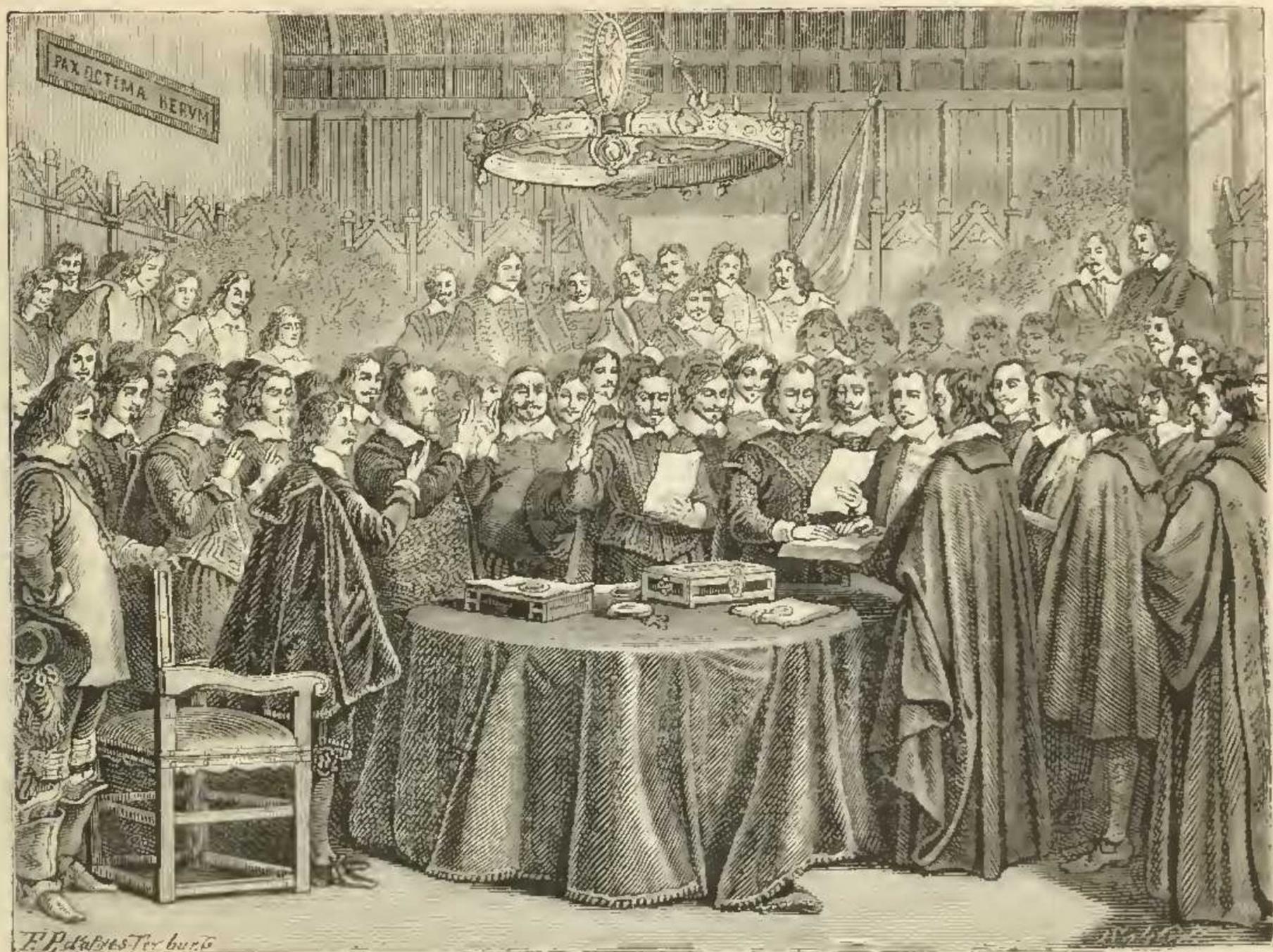
De A. de Neuville, Philippoteaux, E. Bayard, Lix.

TEXTE

Par A. Thiers, Henri Martin, Juliette Dodu, Chennevières, Désiré Lacroix.



PARIS
LIBRAIRIE FURNE
JOUVET ET C^{ie}, ÉDITEURS
5, RUE PALATINE, 5



Congrès de Westphalie.

parti militaire, attaché à l'alliance française, et le parti bourgeois et commerçant, qui ne songeait qu'à la paix; ce parti craignait plutôt qu'il ne souhaitait le partage de la Belgique, qui eût fait se toucher les frontières de France et de Hollande.

A l'ouverture du congrès, la France et la Suède avaient obtenu un résultat de la plus haute importance. Elles avaient refusé d'admettre que l'empereur et les sept électeurs représentassent seuls l'Empire dans les négociations, et les avaient obligés à consentir à l'intervention des autres princes allemands et des villes libres. Princes et villes furent reconnaissants de ce service rendu aux libertés germaniques, et cela les disposa à favoriser la France et la Suède.

Les premières propositions des deux parties furent aussi éloignées que possible les

unes des autres. Les Impériaux et les Espagnols prétendaient que toutes choses fussent remises sur le pied du traité de Ratisbonne en 1630, après les grands succès de la maison d'Autriche en Allemagne. Les Français et les Suédois réclamaient au contraire pour l'Allemagne le pied de 1618, avant la grande guerre, et ne formulaient pas encore leurs réclamations définitives quant à la satisfaction de leurs propres intérêts. Les Impériaux niaient qu'aucune satisfaction fût due aux intérêts de la France et de la Suède, et réclamaient spécialement la restauration du duc de Lorraine. Ils essayèrent en vain de détacher les Suédois des Français par des offres particulières. Ceci se passait en 1645.

Le 7 janvier 1646, la France demanda la cession de tout ce qu'elle occupait sur les deux rives du Rhin, sauf à le tenir en fief de

HISTOIRE DE FRANCE

POPULAIRE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS REÇULÉS JUSQU'A NOS JOURS

PAR

HENRI MARTIN

TOME DEUXIÈME



PARIS

LIBRAIRIE FURNE. — JOUVET & C^{IE}, ÉDITEURS

5, RUE PALATINE, 5

Se réservent le droit de traduction et de reproduction à l'étranger.